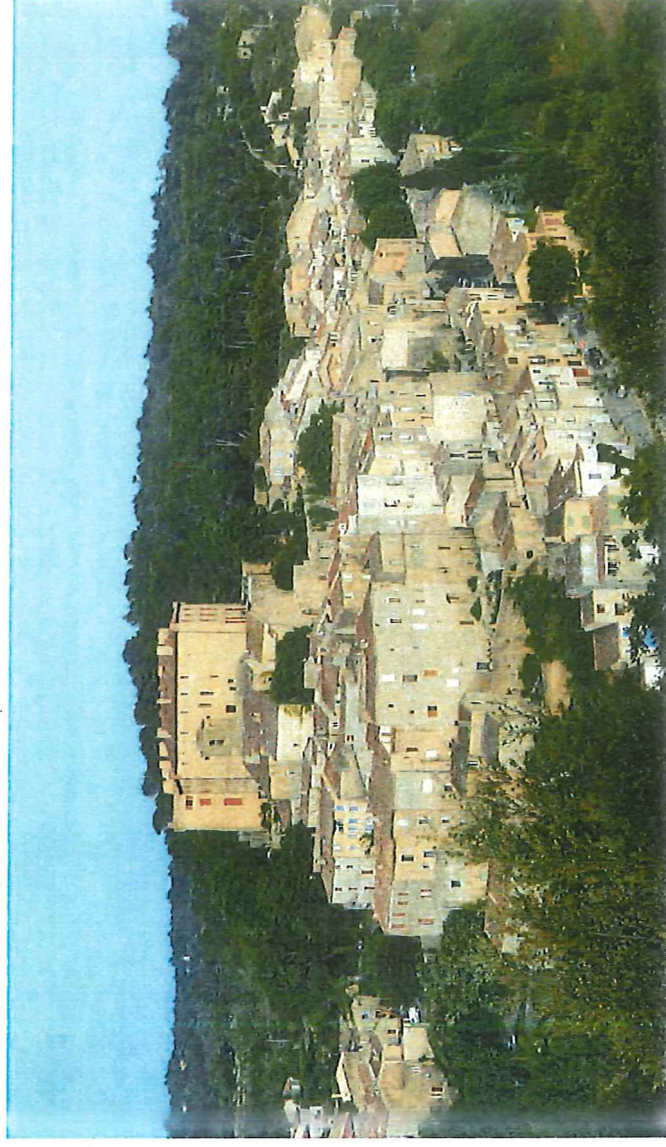


Mars 2019

Département du Var Commune de La Verdrière

Périmètre Délimité des Abords du château & parc et de l'église

monuments historiques classés et inscrit



1. Vue d'ensemble du village de La Verdrière

Maîtrise d'ouvrage : DRAC PACA, 23 bd du Roi René 13617 Aix en Provence Cedex 1
Référent : UDAP DU VAR -, 449, avenue de la Mitre, 83 000 Toulon - 04 94 31 59 95 - sdap.var@culture.gouv.fr
Chargées d'étude : Eve CHAILLAN, architecte HMONP du patrimoine - 9 cours Jean Ballard 13001 Marseille - chaillan.archi@hotmail.fr
& Elisabeth BRES DIN, paysagiste, 35 av Paul Cézanne 13090 Aix-en-Provence - elisabeth.bresdin@free.fr

Table des matières

1 - Préambule	3
a - Une protection des abords d'un monument historique, enjeux et objectifs	3
b - Rayon de 500 m et périmètre délimité des abords : protection adaptée et servitude d'utilité publique	3
2 - La Verdrière, ses monuments historiques et leurs abords immédiats	4
a - Position des deux monuments et étendue de leur rayon de protection sur la commune	4
b - Les monuments, présentation et caractéristiques	5
c - Les abords immédiats du château et du parc	7
d - L'église	8
3-Dimensions patrimoniales des territoires compris dans et aux limites des rayons de 500m des monuments historiques	9
a - Composition paysagère	9
b - La vallée du Vallon du Pont	10
c - Le village, les monuments, dialogues paysagers	11
d - Points de découverte des monuments	13
e - Constitution historique du village	16
f - Patrimoines architectural et urbain dans et hors des rayons de protection	18
4 - Définition du périmètre	20
a - Enjeux de protections	20
b - Justification d'un périmètre unique et ses principes	20
c - Les limites du périmètre	21
c - Objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère au sein du périmètre	23
5 - Annexes	24
6 - Table des illustrations	30

1 - Préambule

a - Une protection des abords d'un monument historique, enjeux et objectifs

Certains édifices ou immeubles d'une commune, de propriété privée ou publique, «soit par leur date, soit par le caractère de leur architecture, soit par les événements dont ils furent les témoins, méritent l'attention de l'archéologue, de l'historien»¹, de l'architecte. Ils sont reconnus par la Nation comme ayant une valeur patrimoniale à transmettre aux générations futures et reçoivent un statut juridique particulier², celui de monument historique. Par ce statut ces édifices choisis obtiennent une protection particulière qui doit permettre d'assurer leur conservation (aides, répressions, conditions d'exécution des travaux).

Ces monuments ne sont pas isolés mais situés dans un contexte qui participe à leur compréhension et à leur mise en valeur.

Le monument peut devenir anecdotique ou décoratif s'il est isolé de son contexte. Les modifications de voies, de parcelles, l'échelle et le traitement des constructions et aménagements l'avoinnant doivent être compris au regard du monument historique.

¹ Ludovic Vilet, *premier inspecteur général des monuments historiques - 1837*
² *Création du conseil des bâtiments civils en 1837 puis loi du 31 décembre 1913*

Pour considérer ces abords et leurs enjeux, l'État a assorti la protection sur les monuments historiques (loi 1913) à une protection de leurs abords (loi 1943 et 2016). Par ces lois, tout monument historique génère, de fait, autour de lui un rayon de protection de 500 m, dans lequel tous travaux sont soumis aux avis simples ou conformes des architectes des bâtiments de France.

Ces derniers aident les pétitionnaires, les décideurs de projet et acteurs de la construction à prendre en compte le monument et les éléments du contexte qui l'accompagnent.

Textes de référence

- Loi 1913 relative aux monuments historiques
- Loi 1943 relative aux servitudes des monuments historiques
- Loi L-CAP 7 juillet 2016 art.75
- Articles du code du patrimoine :
 - L621.30 allinéa 1
 - L621-31

b - Rayon de 500 m et périmètre délimité des abords : protection adaptée et servitude d'utilité publique

Le rayon de protection de 500 m est une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme d'une commune. Elle affecte l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel³.

Il est apparu cependant que la protection systématique selon le rayon de 500m, n'était ni adaptée, ni pertinente, car elle ne peut pas prendre en compte les notions de reliefs, de perspectives, de panoramas, de composition plus large avec d'autres bâtiments, etc.

Par ailleurs, la loi de 1943 ne reconnaît pas la valeur intrinsèque des éléments bâtis ou non bâtis du contexte dans le rayon de protection.

La notion de périmètre de protection des abords des monuments historiques est revue lors de la création de la loi Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCPA⁴ : «La protection au titre des abords s'applique dans un périmètre dit «délimité» adapté aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire. Ces périmètres concertés et raisonnés permettent une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure appropriation et compréhension par les habitants»⁵.

Le périmètre comprend tous immeubles, ensembles d'immeubles

et espaces non bâtis, qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent et qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

La loi protège au titre des abords et pour leur valeur intrinsèque, ces éléments compris dans le périmètre de protection.

Ce périmètre peut-être commun à plusieurs monuments historiques. Il a toujours un caractère de servitude d'utilité publique. En l'absence de périmètre, le rayon de 500 m de protection s'applique.⁶

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition des Architectes des Bâtiments de France, après :

- enquête publique,
- consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, ou le cas échéant, de la ou des communes concernées,
- accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, ou de document en tenant lieu , ou de carte communale⁷.

⁶ Loi L-CAP du 7 juillet 2016 art. 75 - Code du patrimoine
 Art. L621.30 - allinéa 1
⁷ Art L621-31 du code du patrimoine

³ Loi L-CAP du 7 juillet 2016 art. 75 - Code du patrimoine
 Art. L621.30 - allinéa 1
⁴ 7 juillet 2016
⁵ culturs.gouv.fr/ - les abords des monuments historiques

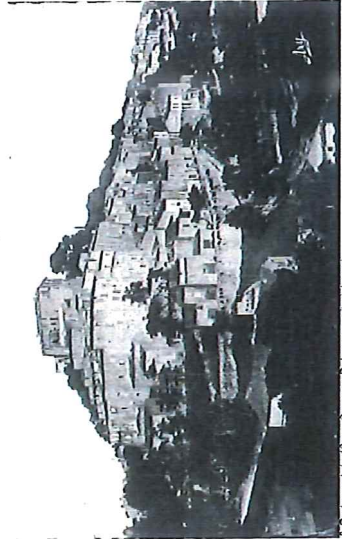
2 - La Verdière, ses monuments historiques et leurs abords immédiats

a - Position des deux monuments et étendue de leur rayon de protection sur la commune

La commune de La Verdière compte deux édifices protégés au titre des monuments historiques, dressés au sommet de l'éperon rocheux qui domine le village : l'église (MH) et le château avec son parc (MHC). L'église est comprise dans les contreforts du château.

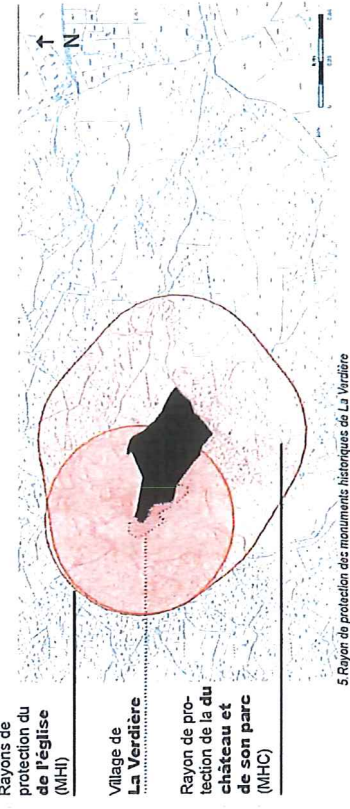
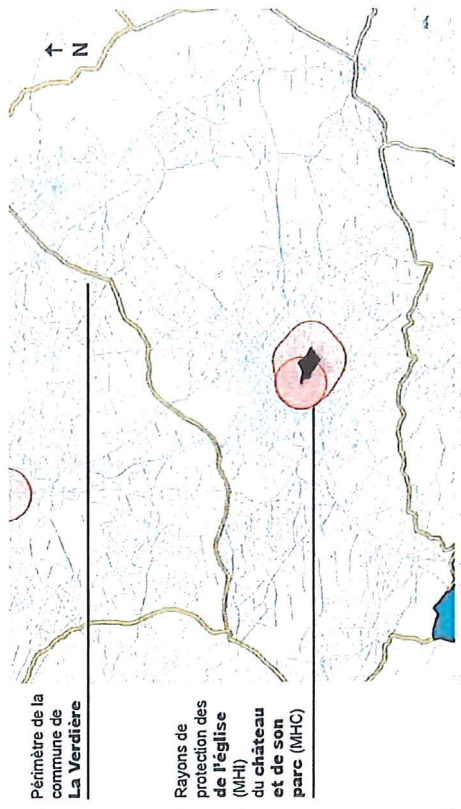
Les trois entités (monument, village et topographie) constituent un paysage et une silhouette remarquable.

Les rayons de protection de 500m des monuments se superposent. Ils comprennent l'ensemble du village, couvrent le vallon et une partie du plateau à l'est.



Enjeux

- Préserver la silhouette du village avec ses monuments
- Protéger les vues sur cette silhouette
- Proposer un périmètre adapté à l'écran géographique qui l'entoure.



b - Les monuments, présentation et caractéristiques

Le château et son parc

Le château de la Verdière est une construction médiévale du Xe siècle fondée par la maison de Castellane, reprise par la famille Vintimille (1262-1437). En 1613, le château passa à la famille des Forbin d'Oppède (notables aixois). A partir de 1750, H. Forbin entreprend des travaux d'agrandissement et d'embellissement. C'est à lui que l'on doit les salons finement décorés de gypseries et de tentures de style rocaille, néo-classique ou pompeien. Ainsi, au cœur du Haut-Var, cet édifice égale les hôtels particuliers aixois et témoigne de la vie aristocratique du XVIIIe siècle en Provence.



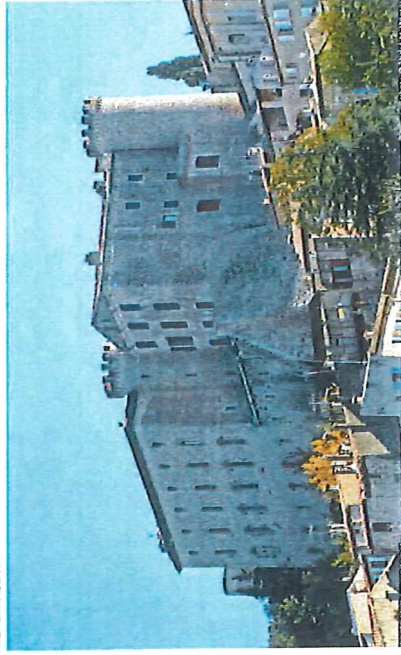
6. Intérieurs du chateau de La Verdière - source internet : site Provenance-Verte

L'ancienneté de la fondation du château, la qualité architecturale et la richesse des décors sont les raisons de sa protection.

Le parc est dans la continuité du château sur le replat de l'éperon rocheux. Il est coupé du château par un chemin et est lié à lui par une galerie.

Protection
classés monument historique en totalité par arrêté du 23 juin 1986 .
Propriété
parcelles 113, 116-118, 120 et 121 section AB. Propriété privée

Le château



7. Carte postale 20a 5 - source internet : Delcampe

L'église

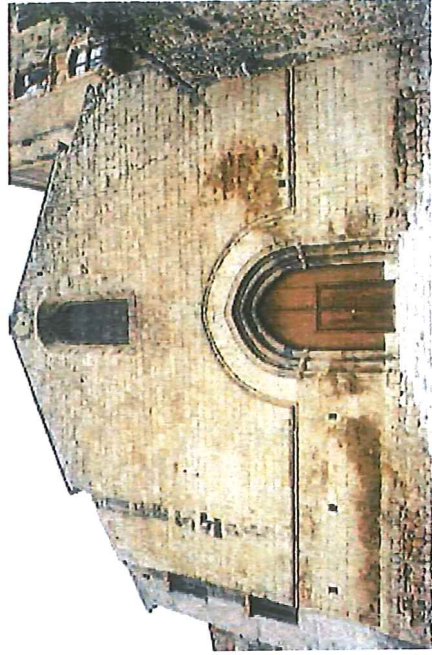
L'église se situe en contrebas du château et lui est rattachée par un escalier. Datée des XIe et XVe siècles elle aurait été aménagée par la famille Vintimille en possession du château Verdière entre 1262 et 1437. Elle remplace vraisemblablement par cette église un premier édifice situé dans l'enceinte du château médiéval.

Orientée nord-sud, l'église est composée d'une nef centrale terminée par une abside et accompagnée de chapelles latérales aménagées tardivement.



8. Détail du portail sud de l'église - source internet Patrimignes

Protection
Inscrite monument historique en totalité par arrêté du 30 mai 1947
Propriété
Parcelle AB114, propriété de la commune



9. Façade principale de l'église - portail sud - source internet Patrimignes

c - Les abords immédiats du château et du parc

1 Parvis d'entrée du château, à droite le parc du château



10. Parvis du château - photo 2018

3 Pré au nord-ouest du parc du château



12. les abords ouest du château - photo 2018

2 Restanques aux abords nord du parc du château



11. les abords est du parc du château - photo 2018

4 Constructions aux abords sud du parc du château



13. les abords sud du parc du château - photo 2018



14. carte de repérage des photographies - source : Atlas du Patrimoine

Le château de la Verdière est juché et isolé sur l'éperon rocheux au dessus de l'église et du village qui constituent ses abords immédiats. A l'est, dans le prolongement du parvis où se dresse l'entrée du château, le parc occupe le replat du relief (1).

Parc et château sont clos par des murs. Une petite route fait le tour complet du parc et malgré son traitement de bitume et l'éclairage public elle garde un caractère champêtre.

Les parcelles dans les abords immédiats du parc sont occupées de façons diverses :

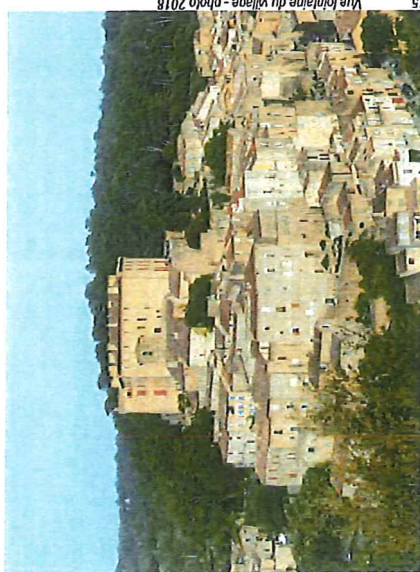
- au sud et à l'est, par des lotissements anciens. A l'exception de certaines, les constructions sont intégrées dans la végétation et peu visibles (4). L'ambiance est résidentielle.
- au nord, des restanques pour la plupart abandonnées parfois bâties font le pendant au mur d'enceinte du jardin. L'ambiance est plus calme.
- au nord-ouest, le chemin rejoint la route des lacs, il est d'abord bordé d'une allée de grands conifères puis s'ouvre sur un pré en contre-bas. Ces éléments donnent plus d'ampleur au chemin et le signalent comme l'un des accès au château

Epiéux

Préserver le caractère rural et forestier des abords du parc du château

d - L'église

1 Vue d'ensemble sur l'église, le château et le village



Vue lointaine du village - photo 2018

3 Vue depuis le parvis de l'église vers le château



co-visibilité de l'église et du château - photo 2018

2 Vue depuis le parvis de l'église vers le village, maisons de la rue Sous l'église



tissu urbain aux abords de l'église - photo 2018

4 Sortie de la rue sous l'église menant à son parvis



contexte urbain de l'église - photo 2018

L'église, bien que visible depuis les lointains est indissociable de son contexte bâti.

Ses abords immédiats sont les contreforts du château au nord et à l'est, et les rues du village (rue sous l'église) au sud et à l'ouest.

Ces dernières sont bordées par des maisons simples et anciennes, XVIIe-XVIIIe siècle (?), qui forment un ensemble pittoresque d'accompagnement. L'église est accessible soit par un escalier au sud, soit par le chemin du Paradis au nord. Les deux parcours aboutissent sur un petit parvis en balcon devant le portail principal.

Enjeux

Préserver le caractère pittoresque des maisons du village.



montée vers l'église - source Patrimages



montée au parvis de l'église - source Patrimages

3-Dimensions patrimoniales des territoires compris dans et aux limites des rayons de 500m des monuments historiques

a - Composition paysagère

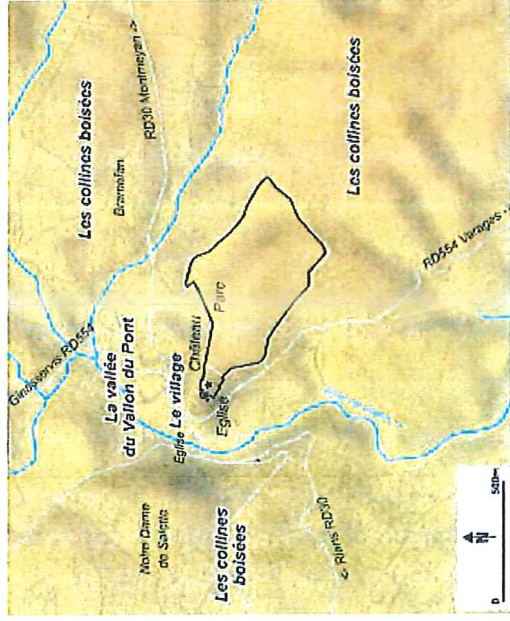
Village perché du Haut-Var, La Verdrière émerge d'un ensemble de collines boisées environnant la vallée du Vallon-du-Pont dont la boucle cerné le village (1 et 2).

Les collines boisées

Les collines couvertes de pins d'Alep et de chênes pubescents constituent l'écrin paysager du village et culminent à presque 500 m à l'est du village (Parc du château). Le village, le château et son parc sont implantés en rive gauche du Vallon-du-Pont dans le prolongement d'un ensemble de collines boisées (3).

En rive droite du Vallon-du-Pont un chapelet de petites collines (Notre-Dame-de-Salette, Fontvieille, Brametfan) forme une barrière visuelle isolant le village et offre des points de vues remarquables sur celui-ci à l'ouest (Notre-Dame-de-Salette) (1).

Les versants boisés de ces collines étaient autrefois aménagés en restanques. Il subsiste des secteurs où elles sont encore entretenues et visibles au pied du village et en bordure du parc du château. Une urbanisation pavillonnaire s'est développée sur d'anciennes terrasses agricoles qui se sont fortement boisées masquant en partie les constructions diffusées sur les coteaux ouest, et celles un peu plus denses sur les pentes jouxtant le parc du château.



21 Carte des composantes paysagères - chargé d'étude sur fond de plan IGN - DGFIP 2018



2 Dans la descente depuis le plateau du haut Var, la silhouette du château apparaît en échappées dans le paysage entre les vignes et les oliviers.



3 Le parc du château se fond dans les boisements des collines



1 Parmi les collines du centre Var, le château émerge des boisements. Le parc en arrière du monument se fond dans les collines. En arrière-plan à gauche, le plateau du Haut Var.



4 Les collines en rive droite du vallon du Pont forment un écrin boisé autour du village

b - La vallée du Vallon du Pont

La vallée étroite du Vallon du Pont s'écoule au pied du village à approximativement 400 m, le ceinturant sur trois côtés.

Autrefois les cultures en fond de vallon et sur les pentes constituaient un paysage ouvert structuré par les terrasses autour du village. Aujourd'hui la vallée présente un caractère plus intime, la colonisation forestière sur les anciennes terrasses ayant conduit à la fermeture du paysage.

Dans le fond de vallée, les espaces ouverts au bord du cours d'eau mettent en valeur les approches et les vues sur le village et ses monuments. Au pied du village, un espace de loisir (place plantée par un mail de platanes, stade) longe le cours d'eau. De là l'on peut admirer les façades villageoises surplombant la vallée, dominées par le château. Les terrasses mettent en valeur leur socle et constituent une transition entre le bâti dense, le fond de vallée naturel et le cours d'eau.

La RD30 (entrée du village en venant de Rians) traverse le Vallon du Pont par un ouvrage d'art incorporant un ancien moulin à eau, à proximité d'anciens lavoirs accompagnés de grands platanes, dispensant une ombre généreuse. Juste en aval du moulin, d'anciens lavoirs sont aménagés le long d'un mur avec un ingénieux système de distribution d'eau.

A Brametan, le fond de vallée offre des perspectives sur le château depuis la RD30 en venant de Montmeyan. Il est également marqué par les vestiges de l'aqueduc de Nai, ancien aqueduc d'alimentation en eau du parc du château, qui s'élève au dessus du cours d'eau.

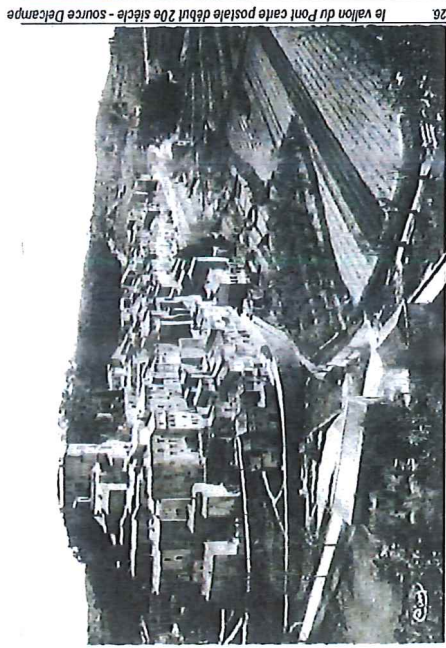
Enjeux :

Les collines cernant le village et le fond de vallon du Vallon-du-Pont composent avec le village et leurs monuments un ensemble remarquable.

L'intégrité des entités paysagères suivantes est à préserver :

- L'écrin de collines formé par les versants et délimité par leurs crêtes.

- Le caractère végétal et rural et les espaces ouverts, entretenus et peu construits au pied du village et en bordure du Vallon-du-Pont.



1 Le Vallon du Pont et le village au début du XXème siècle



27 Le Vallon du Pont et le village en 2018



28 Le village et les monuments vus depuis le fond de la vallée du Vallon du Pont. Des restanques s'étagent le versant



29 Le Vallon du Pont au pied nord du château, espace agricole ouvert de respiration



30 Le moulin intégré au pont franchissant le vallon et emprunté par la RD30 vers Rians.



31 Ancien système de lavoir près du moulin sur les rives du Vallon. De grands platanes ombragent les lieux.



32 Espace public ombragé par un mail de platanes

c - Le village, les monuments, dialogues paysagers

Le village et les monuments

L'église et le château sont situés au sommet de l'éperon autour duquel le village de la Verdrière s'enroule et dévale les pentes jusqu'au Vallon du Pont. Ils sont indissociables du village avec lequel ils forment un puissant point d'appel.



33 le parc en arrière plan du village - photo 2018

Les plantations du parc surmontant le village de la Verdrière.

Château et son parc

Perché à 460 m, la silhouette imposante et géométrique du château repose sur une grande terrasse panoramique orientée plein sud dont les murs de soutènements surplombent les toits du village qui descendent par paliers jusque vers le fond de la vallée et les collines du haut Var. Ses façades simples et austères sont animées par les volets rouges des ouvertures. Contrastant avec le coté sud, minéral et bâti, le versant nord est festonné de boisements.

Le parc clos s'étend à l'est du château englobant tout le sommet de la colline. C'est une masse boisée (pinède de pins d'Alep, chênes pubescents et verts, érables champêtres et de Montpellier) se fondant rapidement avec les collines voisines. Son versant sud a été urbanisé par du bâti pavillonnaire qui se développe actuellement sur son versant est. Au nord, l'aspect boisé prédomine. La tour sommitale du parc émerge peu des boisements.

L'accès nord du château est accompagné d'un double alignement de cèdres séculaires remarquables (d'où son nom d'Allée des cèdres) longeant un vaste pré, offrant une ambiance solennelle contrastant avec l'autre versant occupé par le village. Ensuite, le mur de clôture du parc, haut d'environ 2 mètres, longe sur plusieurs centaines de mètres cette route (avenue du château) jusqu'à l'entrée du château.

Face à l'entrée principale du château s'ouvre le parc (1). La voie qui fait le tour du parc (chemin Saint Joseph 2 à 5) permet vers le sud des vues dominantes en direction des collines du centre Var par dessus le tissu urbain de pavillons établi à flancs d'un versant couvert de restanques (6). Plus à l'est, la voie oblique vers le nord dans des ambiances plus fermées, plus forestières, avec toujours la présence de restanques et de pavillonnaires (7). Le parc du château se devine de place en place au dessus du mur. Plus au nord, le chemin de ceinture prend le nom de Pourquinson, dans une ambiance franchement forestière avant de rejoindre l'allée des cèdres.



34 Vue depuis ND de la Salette au nord-ouest de la vallée



35 L'allée des cèdres remarquables menant au château par le nord.

35 l'allée des cèdres, montée du château - photo 2018

La terrasse du château est une grande plateforme panoramique qui a contribué à la renommée du monument compte-tenu de la vue remarquable qu'elle offre sur tout le centre Var et les reliefs le bordant au sud (Loube, Maures), à l'ouest (Sainte Victoire) et à l'Est (Bessillon). Le château de Saint Martin de Pallière est visible au loin.

Le parc, très forestier (pins, chênes pubescents et verts, cèdres...) et clos, ne permet pas de vue, excepté aux abords du château.

Église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption

Posée au sommet du village, elle se fonde, elle et son clocher, dans la silhouette de l'imposant château attenant. L'unicité dans la teinte des matériaux de construction des deux monuments contribue également à l'effacement de l'église dans la silhouette villageoise.

Elle se découvre en contre plongée au gré du parcours des ruelles étroites et pentues de la Verdrière. Les escaliers du perron et la plateforme de l'église forment un point de vue intéressant sur les abords sud de la Verdrière.

Depuis le perron de l'église, les vues sont similaires à celles que l'on a depuis le château, quoique moins vastes (8).

- Enjeux :**
- Le principal enjeu paysager consiste à éviter une banalisation des abords immédiats du parc du château :
 - Porter une attention particulière à la qualité des limites et des accès du parc
 - Conservier le caractère rural, naturel et végétal aux abords immédiats



36 entrée du parc - photo 2018



37 végétation du parc - photo 2018



38 mur de clôture du parc et végétation - photo 2018



39 végétation agrestes du parc - photo 2018



40 photo 2018



41 photo 2018



42 photo 2018



43 photo 2018



44 photo 2018



45 photo 2018



46 photo 2018

8 Depuis le perron de l'église paroissiale, le panorama s'ouvre sur les collines du centre Var. Depuis l'esplanade du château la vue est plus ample encore.

9 Vue en direction du nord depuis le pied de la façade du château - photo 2018

d - Points de découverte des monuments

Découverte

Depuis les principaux lieux de perception, le château constitue un puissant point d'appel, indissociable du village dans les vues rapprochées.

Depuis le réseau routier

- RD 554 en provenance de Varages et Barjols. Au niveau de la pittoresque chapelle Saint-Roch un col constitue un seuil de découverte. Le château puis le village surgissent littéralement du paysage créant un effet de surprise (1).

L'entaille de la vallée du Vallon-du-Pont dans les collines se lit bien, accentuant l'abrupté du relief occupé par La Verdrière et la domination du village par le château.

Les façades des maisons du village se dressent très hautes comme de grandes marches d'escaliers vertigineuses. Certaines façades très élevées créent des effets de falaises.

Le tissu de pavillonnaire (4) le long de la RD occupe d'anciennes restanques (2) bien entretenues où subsistent de nombreuses olivaires qui confèrent un cadre rural méditerranéen à l'approche du village.



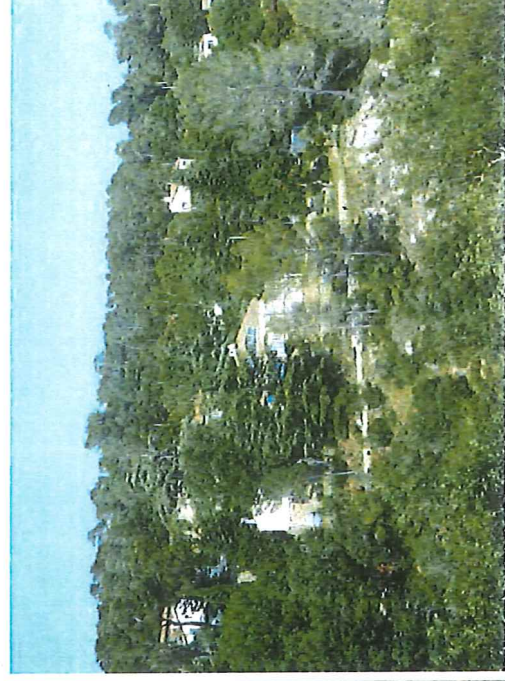
1 Première apparition du château et du village au détour d'un virage sur la RD554.



2 Le versant aménagé de restanques aux abords de la RD.



3 La chapelle Saint-Roch marquant l'arrivée à la Verdrière en provenance de Varages.



4 Le tissu pavillonnaire sur les restanques.

-RD30 en provenance de Rians et chemin de l'Hermest. Sur la RD le village et le château apparaissent au détour d'un virage en épingle à cheveu (5) quand cette route amorce la descente vers le Vallon-du-Pont. Les boisements masquent complètement les vues (6). Sur le chemin de l'Hermest (ancien tracé de cette RD), une fenêtre dans les boisements autorise une vue ponctuelle (7). Potentiellement il est possible d'avoir une vue d'ensemble, du fond de la vallée jusqu'au château, et sur l'ensemble du village, du nord au sud.

Les abords de ces voies sont constitués d'anciens terroirs agricoles (vignes, oliviers, vergers,...) (8), colonisés par les bois, et urbanisés par un tissu lâche de constructions pavillonnaires. Les clôtures végétales de ces dernières contribuent aux blocages des vues possibles.

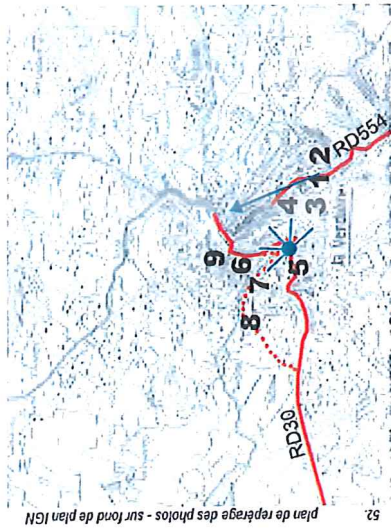
L'entrée dans le village est marquée par le franchissement du Vallon-du-Pont où se situe le moulin (9).

Depuis les sentiers de randonnée et de promenade

Le GR99 joint le Revestles-Eaux aux gorges du Verdon en traversant la commune du sud-ouest vers le nord.

Le GR99 à l'ouest du village après avoir suivi la RD30 et rejoint le chemin de l'Hermest en coupant au plus court, offre une belle vue sur le village, le château, l'église, les façades, en abordant le chemin de l'Hermest.

Juste au nord du chemin de l'Hermest, et accessible à partir d'autres chemins, se dresse la petite éminence (466m) de Notre-Dame-de-Salette. Du pied du socle de la statue, s'ouvre l'une des plus belles vues sur la Verdrière, ses monuments, le parc, la vallée. (cf photo 1 «Composition paysagère» p8).

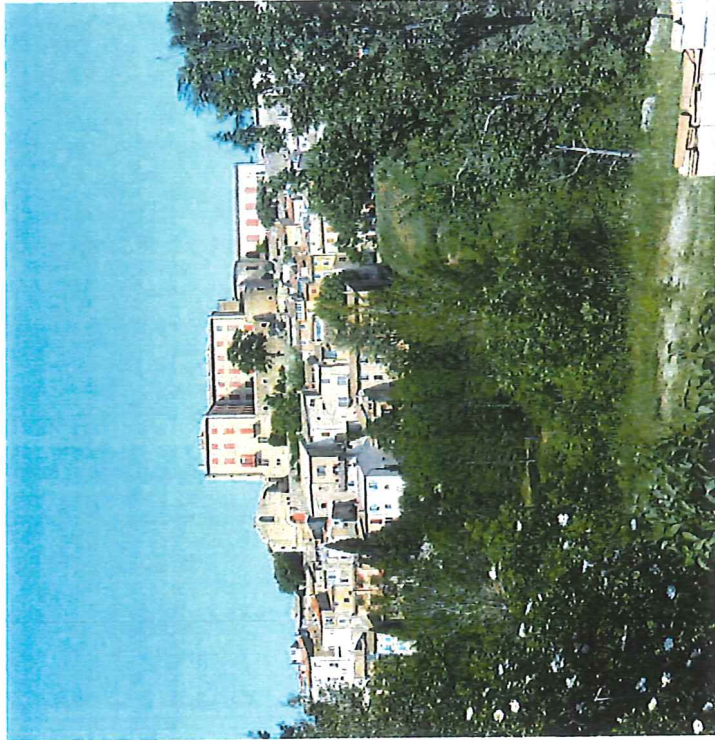


52 plan de repérage des photos - sur fond de plan IGN



53 vue depuis le vallon du Pont - photo 2018

54 Echappée sur le village depuis la RD 30 dans le vallon du Pont.



54 Arrivée depuis Rians le village apparaît face à la route au détour d'un virage. Les boisements masquent aujourd'hui cette vue que l'on a encore des abords de la RD30.

55 A l'arrivée depuis Rians le village apparaît face à la route au détour d'un virage. Les boisements masquent aujourd'hui cette vue que l'on a encore des abords de la RD30.



55 Vue depuis Hermest - photo 2018



56 Oliviers autour de la RD30 et du chemin de l'Hermest.



57 Le pont-moulin sur la RD30 franchissant le Vallon du Pont.

58 Ouverture sur le village et ses monuments depuis le chemin de l'Hermest.

59 Le pont-moulin sur la RD30 franchissant le Vallon du Pont.

- RD 554 en provenance de Ginasservis et Vinon-sur-Verdon. Le château émerge des collines boisées à plusieurs reprises au cours d'échappées au bout de sections routières rectilignes lors de la descente du plateau de Louvière (1 et 2). Avant la traversée du Vallon du Pont (3) au niveau de la cave viticole, la puissance du relief accueillant le village surmonté du château se révèle en entrée de village (4).

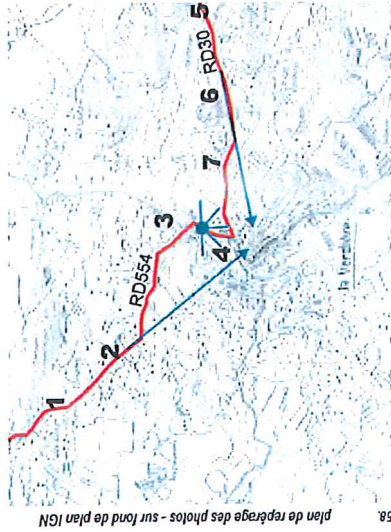
- RD 30 en provenance de Montmeyan. La route est orientée en direction de la face nord-est du château. Son grand corps de logis apparaît de façon répétée émergeant des bois (6). La tour panoramique du parc est perceptible (5) brièvement. L'environnement est agricole et viticole, marqué à Bramefan par les arches de l'ancien aqueduc d'alimentation en eaux (7) du parc du château.

Enjeux :

Le château constitue un puissant point d'appel depuis les principaux lieux de découverte, et forme avec le village une silhouette remarquable autant en vues lointaines qu'en vues rapprochées.

Il convient de :

- préserver les caractéristiques de la silhouette bâtie
- préserver les découvertes de cet ensemble exceptionnel en portant une attention particulière aux premiers plans :
- maîtriser l'urbanisation pavillonnaire aux abords des voies afin de ne pas boucher les vues (implantation, clôtures)
- préserver et mettre en valeur les espaces ouverts au pied du village et en bordure du Vallon du Pont.
- soigner les entrées du village (qualité du traitement des carrefours en particulier au nord, intégration des réseaux aériens...)
- mettre en valeur les points de vue remarquables et leurs accès (Notre Dame de Salette) ;
- maintenir l'ouverture aux abords de la statue en entretenant la végétation



1 En provenance de Vinon, découvrez lointainement le château dans un paysage en cours de fermeture.

2 Perspective sur le château sur la RD30. La ripisylve du Vallon du Pont masquant l'ultime approche vers la Verdrière.

3 Perspective sur la silhouette du château en provenance de Montmeyan sur la RD30

4 Le carrefour entre les RD30 et 554, entrée nord du village de La Verdrière au pied du château.

5 Echappée sur la tour panoramique du parc depuis la RD30.

6 Perspective sur la silhouette du château en provenance de Montmeyan sur la RD30

7 Ancien aqueduc d'alimentation du parc sur la RD30

e - Constitution historique du village



Carte de Cassini XVIIIe siècle - source Galica

La famille de Castellane, en possession de la ville dès le Xe siècle, aurait fondé à cette période le château (certaines parties des maçonneries du château actuel ont été datées de cette période¹).

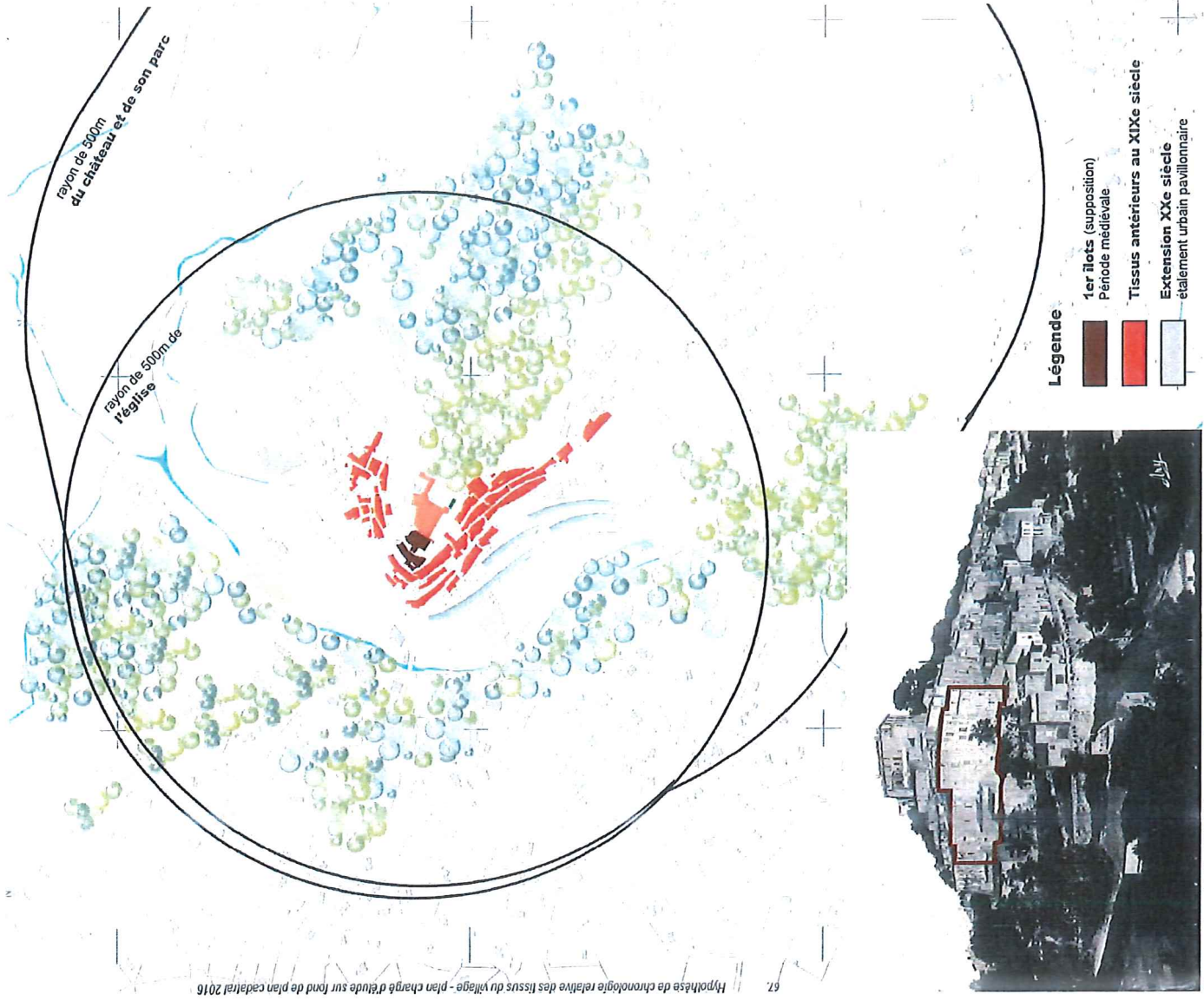
Sur la carte de Cassini (XVIIIe siècle) le château fortifié et l'église sont représentés et les lieux culturels existants encore aujourd'hui sont indiqués : Saint-Roch, Saint-Pierre, Notre-Dame. En revanche, il n'y a pas de représentation de village. Pourtant, pas de seigneurs sans habitants. Il devait donc exister quelques îlots et le village se serait développé au XVIIIe siècle.

¹ monographie de la terre et château de la Verdrière et des familles qui l'ont successivement possédés sans interruption du Xe au XVIIIe siècle, 1880

Le village compte un peu moins de 2000 habitants à la fin du XVIIIe siècle et jusqu'au milieu du XIXe siècle. Après 1840, il perd une part importante de ses habitants (un peu plus de la moitié) et ne connaîtra plus d'évolution démographique avant les années 2000². La représentation détalée du village faite par le cadastre napoléonien (XVIIIe siècle) correspond à celle du cadastre actuel.

Nous voyons aujourd'hui La Verdrière comme nous pouvions le voir il y a 200 ans. A ceci près qu'à la fin du XXe siècle les cultures sont abandonnées et des constructions neuves mifent les abords du village.

² source wikipédia

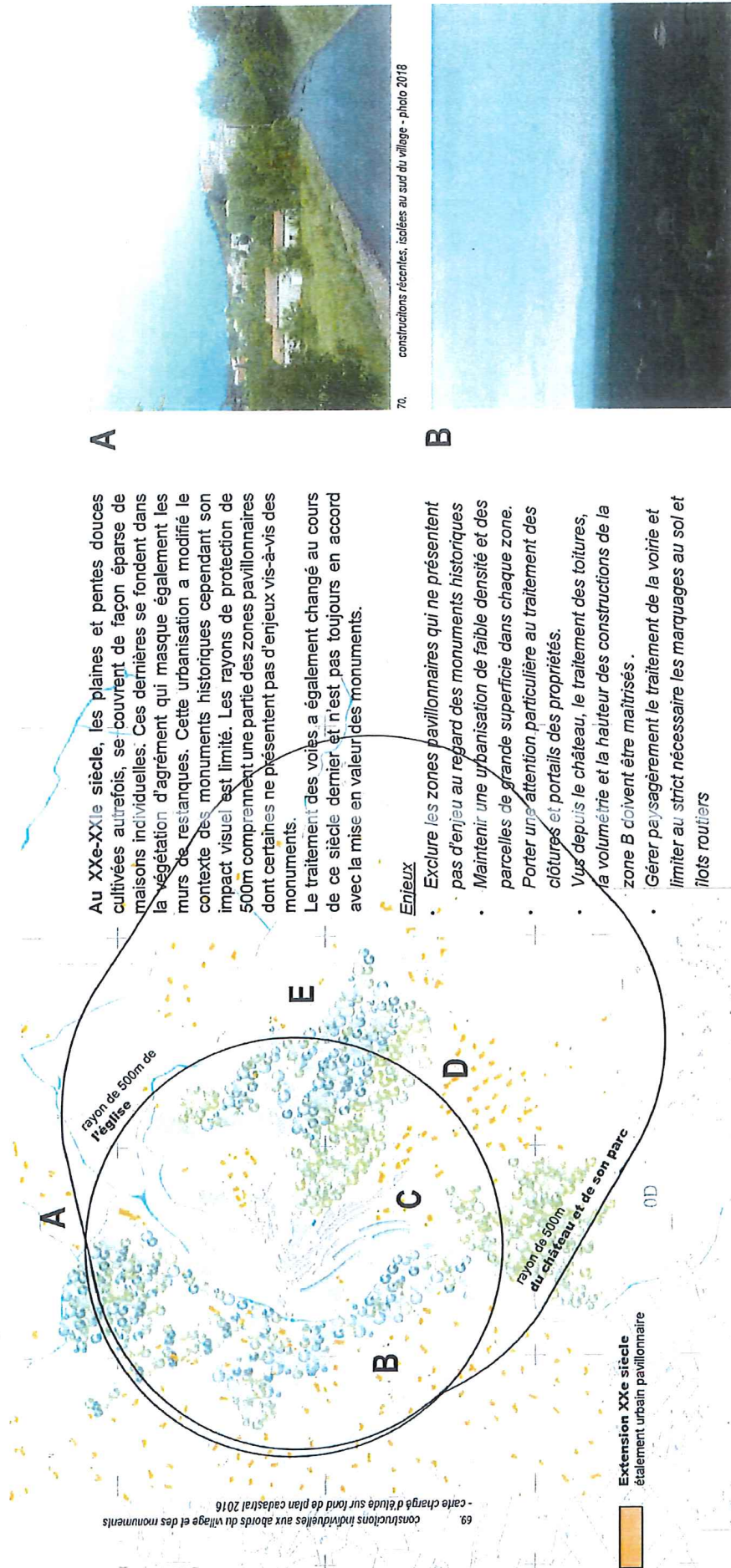


Hypothèse de chronologie relative des tissus du village - plan chargé d'étude sur fond de plan cadastral 2016

Légende

- 1er îlots (supposition) Période médiévale
- Tissus antérieurs au XIXe siècle
- Extension XXe siècle étalement urbain pavillonnaire

carte postale début 20e siècle, source Delcamp
 Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var, 449, avenue de la Mitre, 83 000 Toulon - 04 94 31 59 95 - sdap.var@culture.gouv.fr
 Chargés d'étude : Evc CHAILLAN, architecte HMONP du patrimoine - 9 cours Jean Ballard 13001 Marseille - chaillan.archi@hotmail.fr & Elisabeth BRESOIN, paysagiste, 35 av Paul Cézanne 13090 Aix-en-Provence - elisabeth.bresdin@iree.fr



Au XXe-XXIe siècle, les plaines et pentes douces cultivées autrefois, se couvrent de façon éparse de maisons individuelles. Ces dernières se fondent dans la végétation d'agrément qui masque également les murs de restanques. Cette urbanisation a modifié le contexte des monuments historiques cependant son impact visuel est limité. Les rayons de protection de 500m comprennent une partie des zones pavillonnaires dont certaines ne présentent pas d'enjeux vis-à-vis des monuments.
Le traitement des voies a également changé au cours de ce siècle dernier et n'est pas toujours en accord avec la mise en valeur des monuments.

Enjeux

- Exclure les zones pavillonnaires qui ne présentent pas d'enjeu au regard des monuments historiques
- Maintenir une urbanisation de faible densité et des parcelles de grande superficie dans chaque zone.
- Porter une attention particulière au traitement des clôtures et portails des propriétés.
- Vis depuis le château, le traitement des toitures, la volumétrie et la hauteur des constructions de la zone B doivent être maîtrisés.
- Gérer paysagèrement le traitement de la voirie et limiter au strict nécessaire les marquages au sol et îlots routiers



70. constructions récentes, isolées au sud du village - photo 2018



71. constructions récentes isolées dans la végétation - photo 2018



72. Extension urbaine du village au sud-est - photo 2018



73. constructions isolées à l'est du village - photo 2018



74. constructions récentes isolées dans les restanques au nord du parc - photo 2018

f - Patrimoines architectural et urbain dans et hors des rayons de protection

Des patrimoines variés ponctuent les paysages de La Verdrière : architectural et urbain, civil, religieux ou de génie-civil.

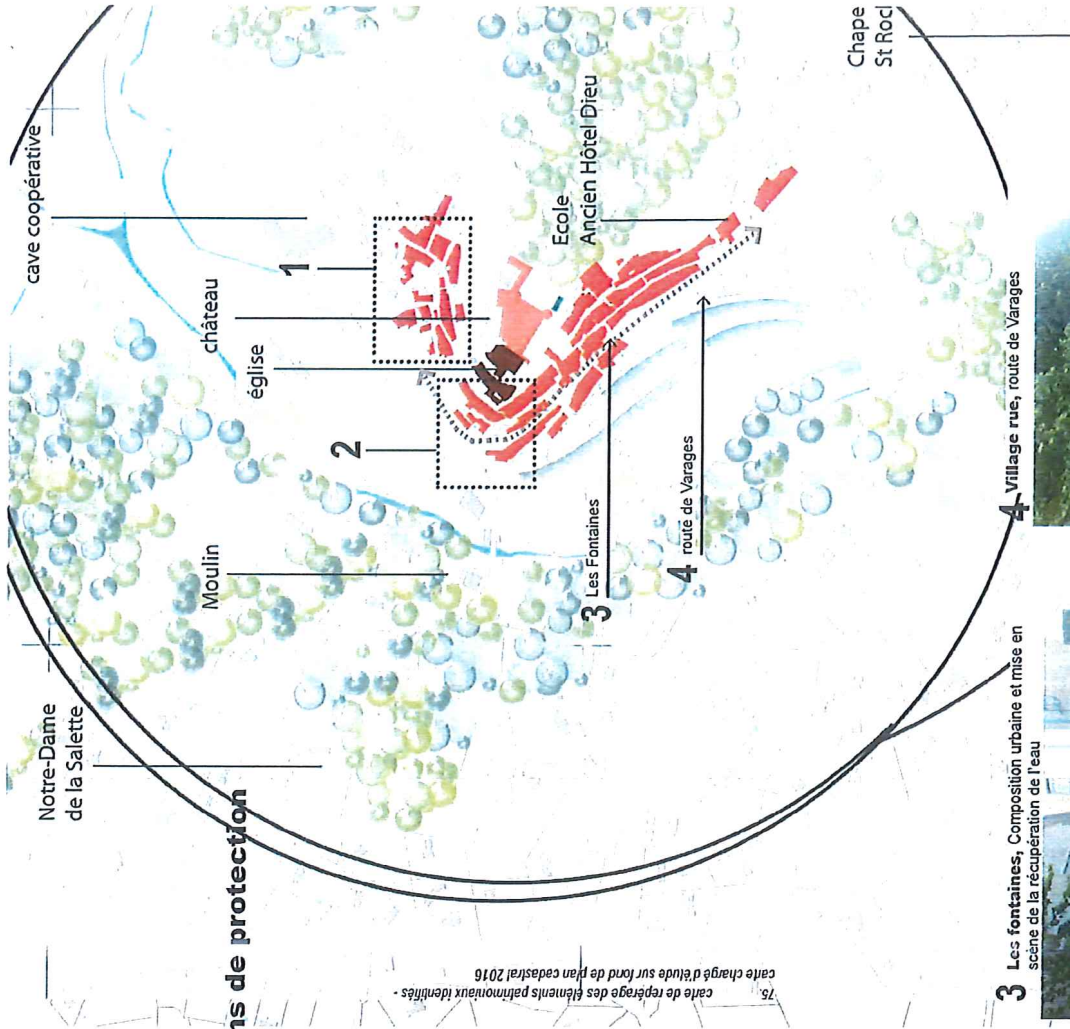
La topographie a imposé au village de se constituer en « village-rue ». Son espace urbain est agrémenté de petits aménagements composés de fontaines et d'arbres (3). Celle de la route de Varage propose une mise en scène de l'eau qui dévale la pente d'une montée d'escalier et alimente des fontaines symétriquement disposées au pied de l'ensemble.

D'un point de vu architectural, le village est composé de plusieurs typologies bâties anciennes (1&2), parmi lesquelles les « maisons perchées » sont les plus singulières. Soutenues et élevées par des maçonneries en contreforts, elles offrent un spectacle défensif imposant (2).

Le village et les monuments forment un ensemble indissociable. Le village est le socle du château et de l'église. Cette forme urbaine (l'intrication des maisons entre elles) participent à l'émergence des édifices fortifiés.

Enjeux

Conserver et mettre en valeur les composantes caractéristiques du village de la Verdrière : les compositions urbaines de ses rues et ses maisons perchées.



1 Typologie architecturale, composition urbaine



76. maisons de ville 19e siècle - photo 2018

Maîtrise d'ouvrage : DRAC PACA, 23 bd du Roi René 13617 Aix en Provence Cedex 1 / Référent : Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'architecte HMONP du patrimoine - 9 cours Jean Ballard 13001 Marseille - chailan.archi@hotmail.fr & Elisabeth BRESLIN, paysagiste, 35 av Paul Cézanne 13090 Aix-en-Provence - elisabeth.breslin@irce.fr

2 Maison perchée et vestiges de maçonneries anciennes. Intérêt typologique et historique



77. maisons singulières perchées - photo 2018

3 Les fontaines, Composition urbaine et mise en scène de la récupération de l'eau



78. aménagement urbain d'intérêt - photo 2018

4 Village rue, route de Varages



79. rue principale du village - photo 2018

1 Aqueduc alimentait les jardins du château route des lacs



80. patrimoine de génie civil - photo 2018

4 Pigeonnier, dans les champs de Font-Vieille



83. patrimoine rural - photo 2018

2 Moulin sur le vallon Carraire, route de Rians



81. patrimoine artisanal - photo 2018

3 La cave coopérative route des lacs



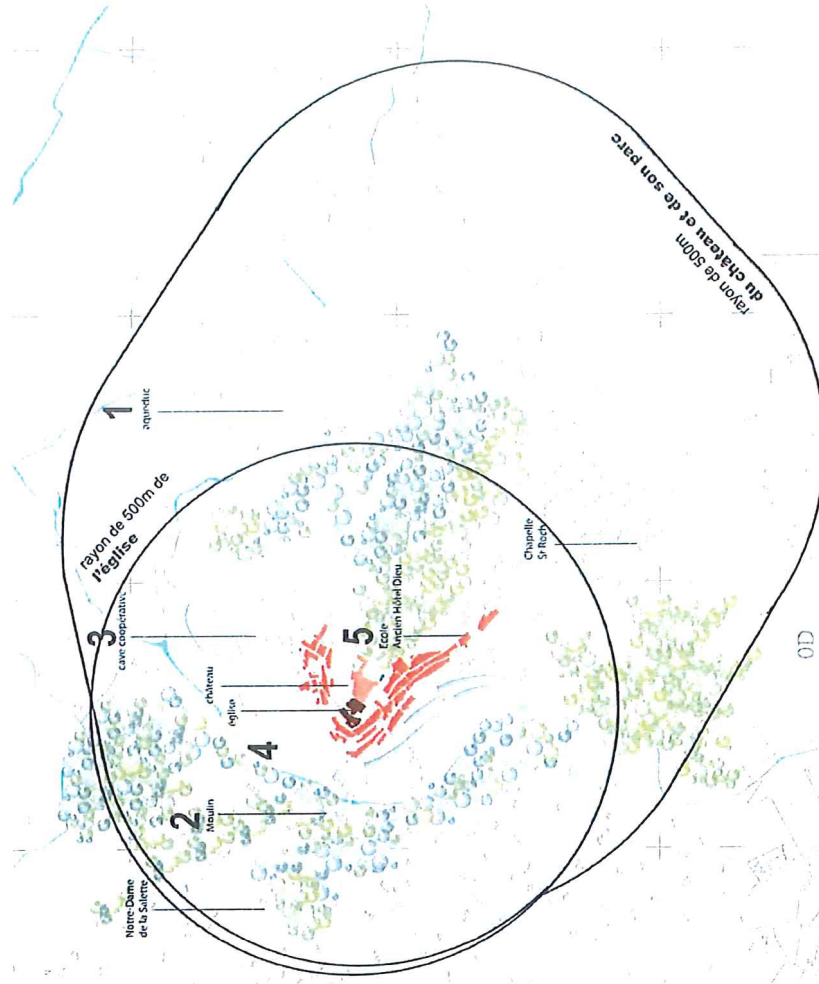
82. Patrimoine agricole - photo 2018

Aux abords immédiats du village et à ses entrées, un patrimoine varié qui les caractérise et accompagne la découverte des monuments dans les vues lointaines et dans leur contexte proche :

- patrimoine religieux : la chapelle Saint-Roch, Notre-Dame-de-Salette, Hôtel-Dieu
- l'aqueduc sur la route des lacs, probablement construit pour alimenter en eau les jardins, il signale la présence et l'importance du château
- patrimoine agricole : ferme et pigeonnier, moulin, cave coopérative

Ces patrimoines sont inclus dans les rayons de 500m de protection.

Enjeux
Reconnaître et préserver ce patrimoine isolé et fragile.



5 Hôtel-Dieu



84. Patrimoine religieux - photo 2018

85. carte de repérage des éléments patrimoniaux identifiés - carte chargée d'étude sur fond de plan cadastral 2016

4 - Définition du périmètre

a - Enjeux de protections

Le château avec son parc et l'église située dans ses contreforts, juchés sur le relief constituent un puissant point d'appel depuis les reliefs proches. Ils dominent le village de La Verdrière qui s'enroule autour d'eux.

Les monuments forment avec le village, une silhouette remarquable perceptible dans des vues lointaines. Les façades ouest et sud du village apparaissent comme le socle des monuments.

Les collines et le Vallon du Pont cernant le village composent avec lui et les monuments un ensemble exceptionnel. Ce relief singulier, formé par les versants des collines et délimité par leurs crêtes, constitue l'écrin paysager des monuments. Ce relief isole le village et ses monuments et ménagent des vues et des effets de découvertes depuis les routes et chemins. La mise en exergue de cet ensemble remarquable est renforcée par les terrains découverts à ses entrées et dans le vallon (prés, champs, jardins en restanques).

Le village de La Verdrière tel qu'il est aujourd'hui est tel que nous pouvions le voir il y a 200 ans. A ceci près que depuis la fin du XXe siècle les cultures alentours sont abandonnées et occupées par des constructions individuelles récentes. Le village présente des typologies bâties anciennes remarquables avec de très hautes façades induites par la forte déclivité du relief. Ce dernier oblige aussi l'organisation urbaine du village en «village-rue».

Les maisons et immeubles qui le composent, présentent donc un intérêt certains vis-à-vis des monuments dont ils constituent les abords proches. Ils ont aussi un intérêt intrinsèque historique, esthétique et architecturale qu'il faut préserver.

Il en est de même pour le patrimoine rural, agricole, hydraulique et religieux aux abords du village et des monuments. Ces constructions sont un témoignage historique du territoire qu'ils ponctuent.

Ainsi le périmètre doit inclure et considérer les enjeux concernant :

- les abords immédiats de monuments,
- les parcours d'accès aux monuments et les patrimoines qui les jalonnent,
- l'écrin paysager des monuments défini par le relief,
- l'ensemble des vues sur ces monuments depuis la route de Varage, de Régusse, de Ginasservis et de Rians,
- les terrains libres en bas et aux entrées du village,
- l'architecture singulière des maisons du village.

b - Justification d'un périmètre unique et ses principes

Un seul périmètre de protection Les monuments de La Verdrière étant construits l'un sous l'autre à flanc de relief, ils génèrent des rayons de protection de 500 m qui se confondent. Ils présentent par ailleurs les mêmes enjeux de préservation et de valorisation pour leurs abords et leur environnement proche et lointain. Il est donc nécessaire de proposer un périmètre unique identifiant ces enjeux pour les deux édifices.

Les rayons de protection de 500 m actuels couvrent un vaste territoire : l'ensemble de l'écrin paysager du village et au-delà. Or cet écrin constitue un effet de seuil au delà duquel les territoires ne concernent plus immédiatement les monuments. Le périmètre unique de protection proposé suit donc les reliefs des entités paysagères définissant l'écrin (crêtes, seuils) en incluant le patrimoine bâti rural et de génie-civil (coopérative agricole, moulin, pigeonnier, aqueduc, etc.) aux abords du village.

Enfin, le nouveau périmètre ne coupe pas de parcelle, il les prend entièrement systématiquement.

Ainsi, le périmètre proposé est moins étendu que la zone couverte par les rayons de protection de 500 m.

c - Les limites du périmètre

Les limites du périmètre sont basées sur une lecture paysagère, topographique, urbaine et patrimoniale du territoire.

Il inclut les principales vues sur le village et les monuments historiques, ainsi que les patrimoines recensés dans l'étude qui caractérisent le contexte immédiat ou proche des monuments historiques.

Il exclut les zones pavillonnaires construites récemment qui ne présentent pas d'intérêt patrimonial et/ou qui ne sont pas perçues avec les monuments (vues, parcours)

Les limites du périmètre s'appuient :

- sur les reliefs participant définissant l'écrin paysager des monuments et du village :

- à l'ouest, l'ensemble des collines boisées de Fontvieille et de Notre-Dame de la Salette
- au sud, la crête de la colline de l'Hermet
- au nord, les premières parcelles après la route de Régusse au pied de la colline de Bramefan

- sur les seuils des entrées de ville

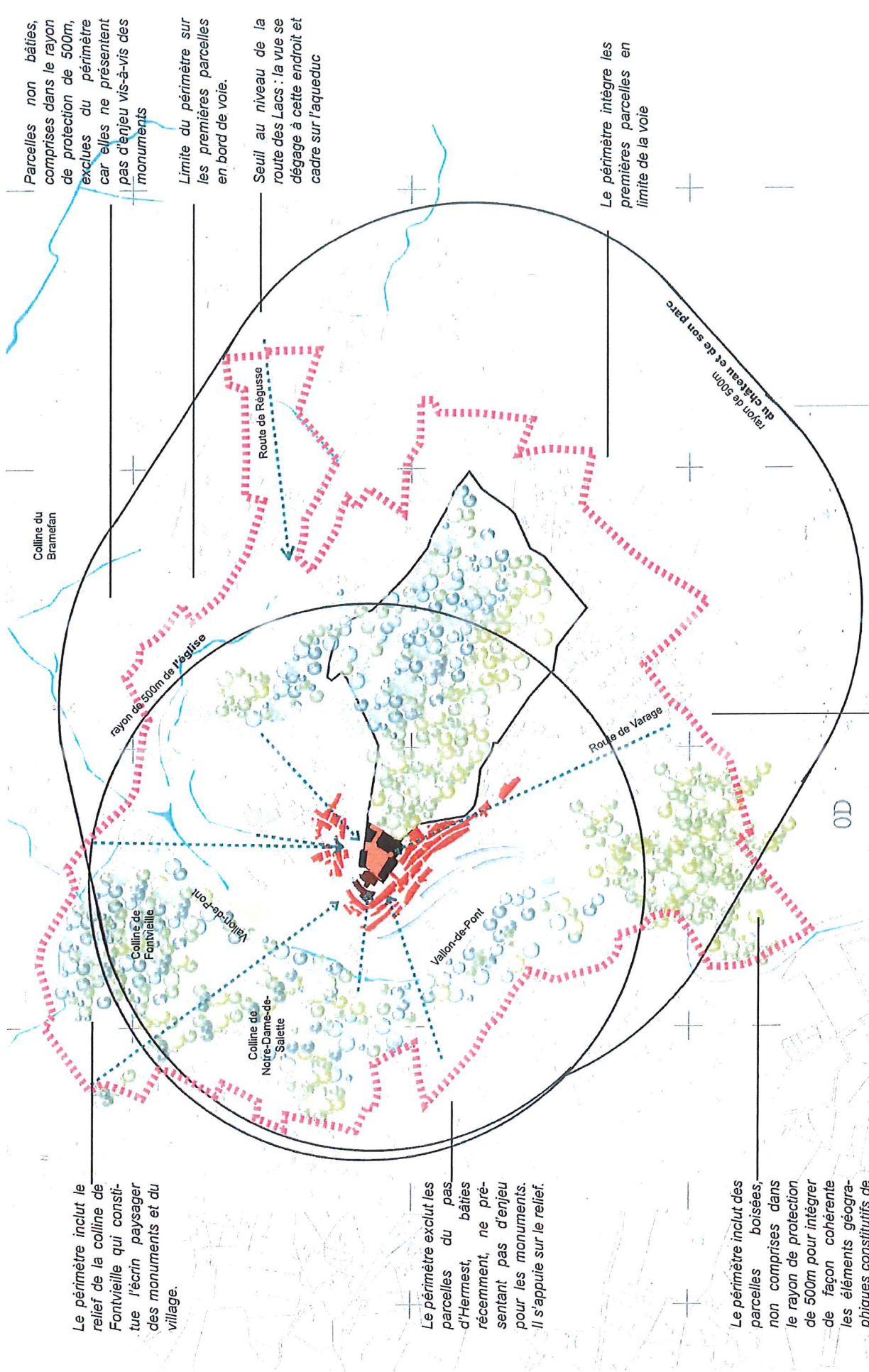
- au sud et à l'est, ils sont corrélés avec les changements de relief, accompagnés d'édifices patrimoniaux (chapelle, aqueduc) et la naissance de vues sur le village et les monuments.
- au nord, il est défini par la fin du mail de plantés et le passage du Pont.

- sur les principales vues sur les monuments

- depuis la route de Varage, de Montmeyan, de Ginasservi et de Rians
- Depuis Notre-Dame de la Salette, le font du Vallon de Pont

- sur les principes de constitution du village et le bâti d'accompagnement :

- à l'ouest, il comprend l'extension XIXe siècle du village et les parcelles aux abords immédiats de celles-ci.



Parcelles non bâties, comprises dans le rayon de protection de 500m, exclues du périmètre car elles ne présentent pas d'enjeu vis-à-vis des monuments

Limite du périmètre sur les premières parcelles en bord de voie.

Seuil au niveau de la route des Lacs : la vue se dégage à cet endroit et cadre sur l'aqueduc

Le périmètre intègre les premières parcelles en limite de la voie

Le périmètre inclut le relief de la colline de Fontvieille qui constitue l'écrin paysager des monuments et du village.

Le périmètre exclut les parcelles du pas d'Hermest, bâties récemment, ne présentant pas d'enjeu pour les monuments. Il s'appuie sur le relief.

Le périmètre inclut des parcelles boisées, non comprises dans le rayon de protection, de façon cohérente les éléments géographiques constitutifs de l'écrin paysager du village. Il suit également le tracé parcellaire.

Limite du périmètre au niveau du seuil géographique et de la naissance de la vue sur le village et les monuments au pied de la chapelle Saint-Roch

86. Carte de synthèse et proposition de périmètre - chargé d'étude sur fond de plan cadastral 2016

c - Objectifs de qualité architecturale, urbaine et paysagère au sein du périmètre

La qualité des abords immédiats des monuments

Les abords immédiats du château. enjeu

Le principal enjeu paysager consiste à éviter une banalisation des abords immédiats du parc du château.

Porter une attention particulière à la qualité des limites et des accès du parc :

- Veiller à la qualité de l'entretien et de la restauration du mur de clôture du parc.
- Préserver le caractère rural des abords : conserver les espaces ouverts (pré allée des cèdres, cultures sur terrasses).
- Préserver le caractère champêtre du chemin : profil de la voie (largeur, traitement de chaussée, et d'éclairage)
 - intégrer les réseaux aériens
 - limiter le développement de l'urbanisation diffuse
- Veiller à l'intégration des constructions dans une végétation choisie. Le traitement des clôtures doit également faire l'objet d'attentions particulières :
 - Maîtriser la qualité des clôtures du bâti pavillonnaire (grillage doublé éventuellement d'une haie végétale d'essences variées en accord avec le caractère rural et naturel) et de la végétalisation des espaces extérieurs (palette végétale en harmonie avec le lieu)
 - Préserver et s'appuyer sur les terrasses et leurs murs pour l'implantation du bâti.
 - Limiter les terrassements
- Conserver l'allée de conifères avec la préservation des plantations de cèdres remarquables.

Les abords immédiats de l'église. enjeu

- L'entretien en restauration du parvis de l'église (sol, mur et garde-corps) et de l'escalier qui y monte (marches, mur de soutènement, garde-corps).
- La qualité de présentation des maisons aux abords immédiats de l'église (composition et matériaux des façades et toitures).
- Le traitement du chemin du paradis (sol, éclairage, mur de soutènement du château)

La préservation de l'écrin paysager

Les collines ceinturant le village et le fond de vallon du Vallon du Pont composent avec le village et leurs monuments un ensemble remarquable. Leur intégrité est à préserver :

- préserver l'écrin paysager formé par les versants et délimité par leurs crêtes. Limiter le développement pavillonnaire et conserver le caractère végétal et rural (clôtures; palette végétale adaptée pour l'aménagement des espaces extérieurs, limiter les terrassements)
- maintenir les espaces ouverts, entretenus et peu construits au pied du village et en bordure du Vallon du Pont
- préserver et entretenir les terrasses et leurs murs au pied du village
- mettre en valeur le patrimoine de l'eau

Le village. entité patrimoniale formant le socle des monuments. enjeu

- Préserver les typologies bâties du village et plus particulièrement ses façades ouest et sud, qui forment, dans les vues lointaines, le socle des monuments.
- Comprendre-tenu de sa valeur historique, urbaine et architecturale le centre ancien doit être préservé. Une attention particulière doit être portée sur les éléments qui le constituent : maisons (toitures/façades), édicules, composition ou sujet végétal, traitement des sols. Les maisons du centre ancien sont simples, peu ornementées, leur qualité architecturale tient au traitement de leurs enduits (motifs ou couleurs), débords de toiture, menuiseries et ferromneries. Ils doivent faire l'objet d'une attention. Tout projet doit faire l'objet d'une validation des choix techniques et esthétiques avant travaux.

La mise en valeur de la découverte de l'ensemble formée par le village et ses monuments depuis les principaux lieux de perception

Le château constitue un puissant point d'appel depuis les principaux lieux de découverte, et forme avec le village une silhouette remarquable autant en vues lointaines qu'en vues rapprochées.

Il convient de :

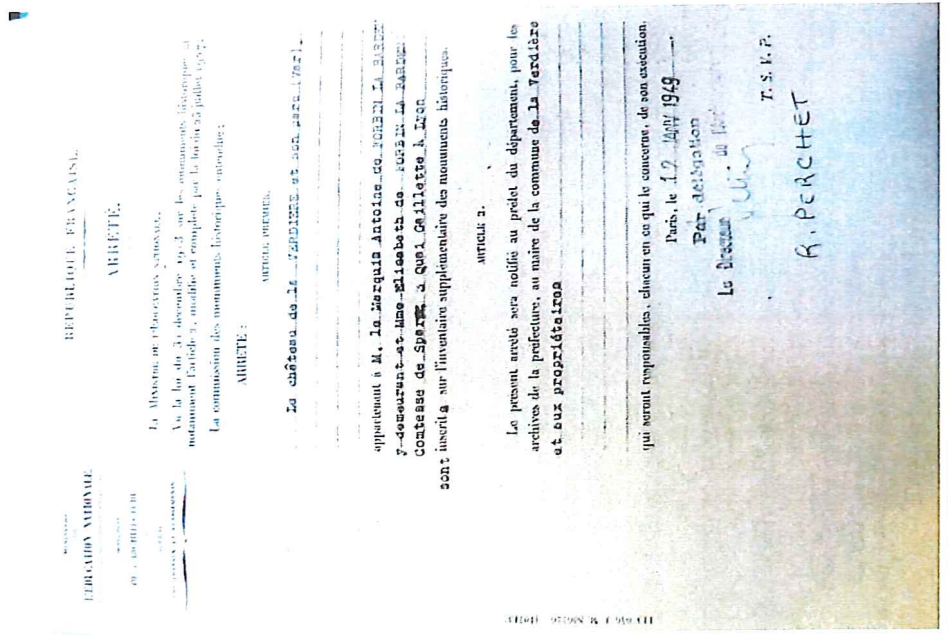
- préserver les caractéristiques de la silhouette bâtie
- préserver les découvertes de cet ensemble exceptionnel en portant une attention particulière aux premiers plans :
 - maîtriser l'urbanisation pavillonnaire aux abords des voies afin de ne pas boucher les vues (implantation, clôtures)
 - préserver et mettre en valeur les espaces ouverts au pied du village et en bordure du Vallon du Pont.
 - soigner les entrées du village (qualité du traitement des carrefours en particulier au nord, intégration des réseaux aériens...)
- mettre en valeur les points de vue remarquables et leurs accès (Notre Dame de Salette) ;
- maintenir l'ouverture aux abords de la statue en entretenant la végétation

Les patrimoines des parcours vers les monuments. enjeu

- Répertoire l'ensemble de ces patrimoines dans le PLU.
- Conserver ces patrimoines dans le périmètre de protection des monuments.
- Préserver ces patrimoines et les valoriser en améliorant leur présentation, par exemple la clôture de la cave coopérative ou les façades de l'Hôtel-Dieu (enduit, menuiserie).

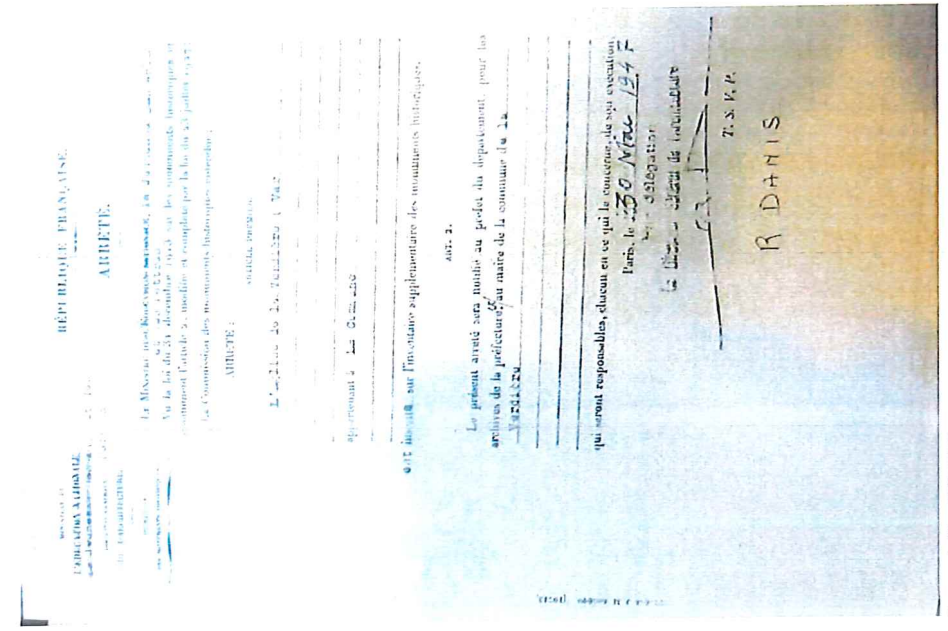
5 - Annexes

Arrêté de protection du château et de son parc

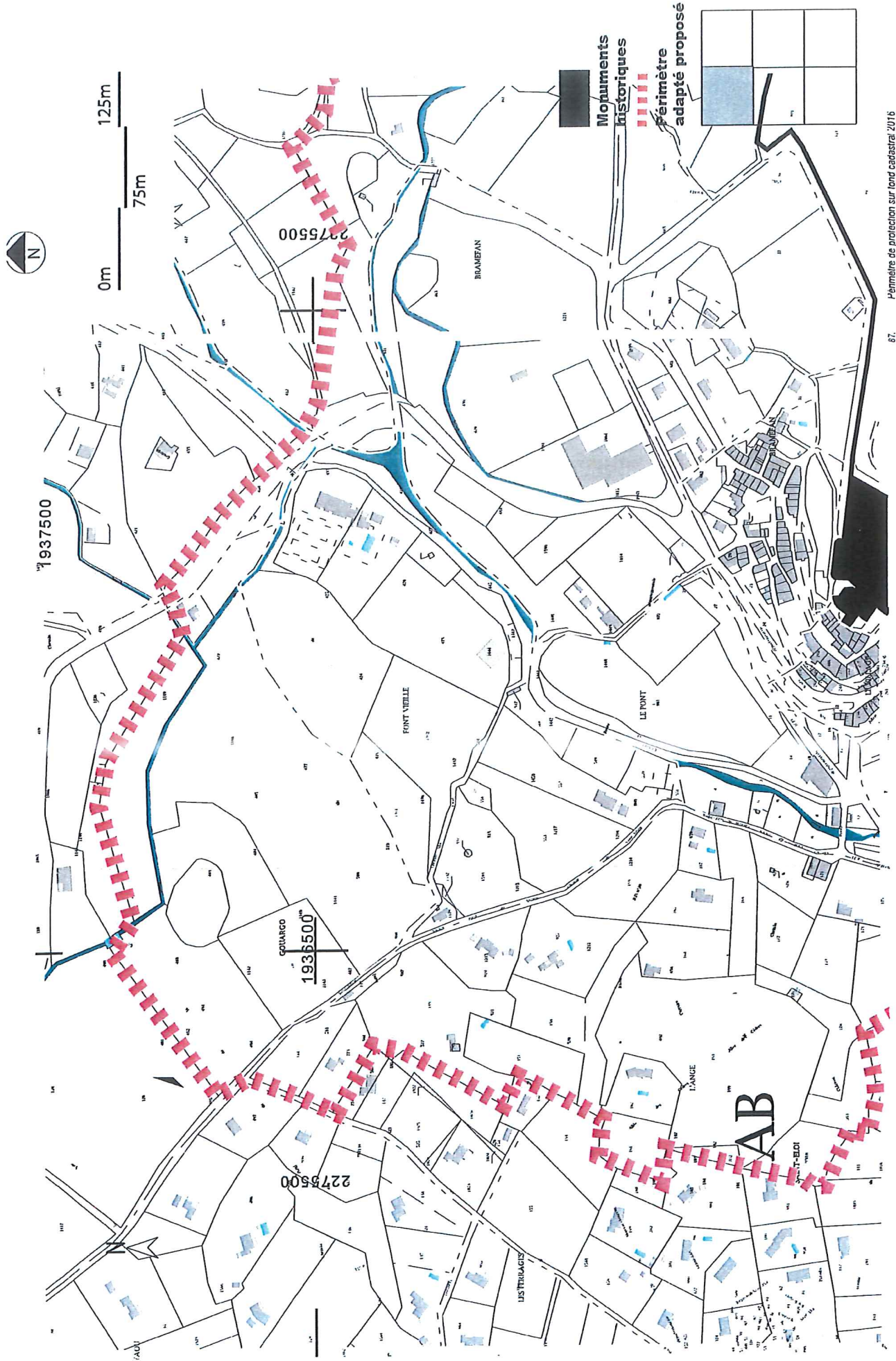


88. Archives DRAC PACA

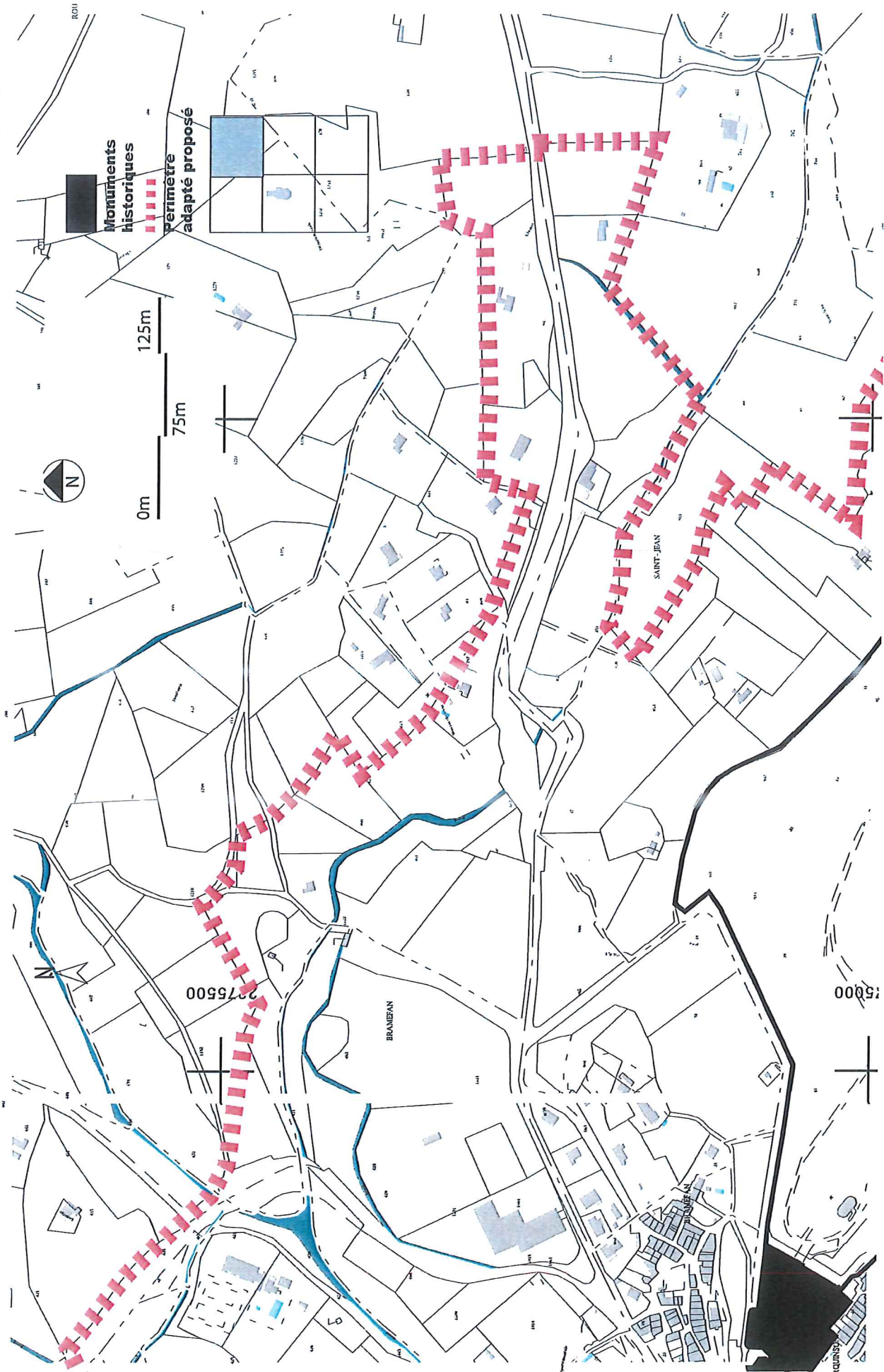
Arrêté de protection de l'église

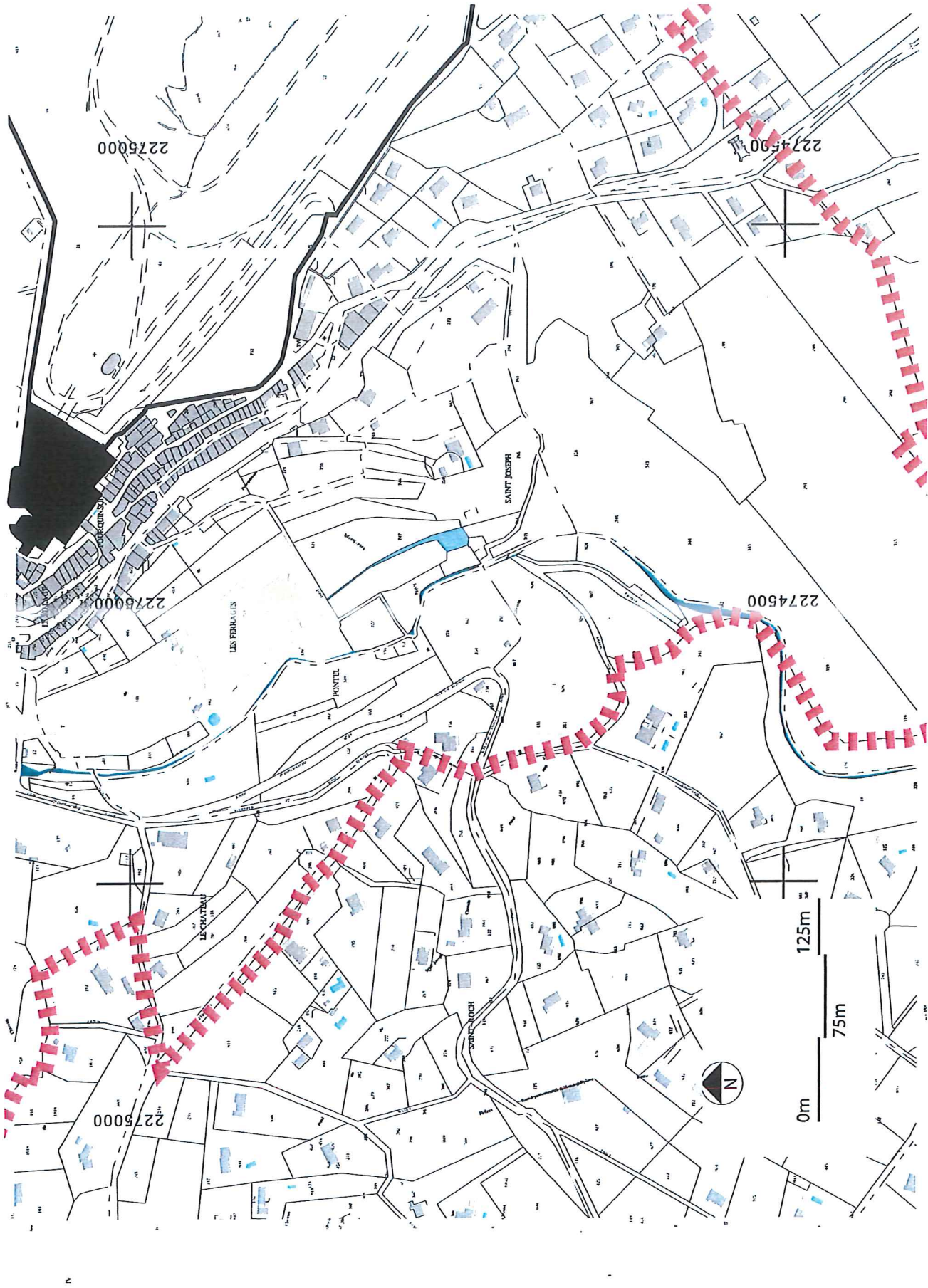


89. Archives DRAC PACA



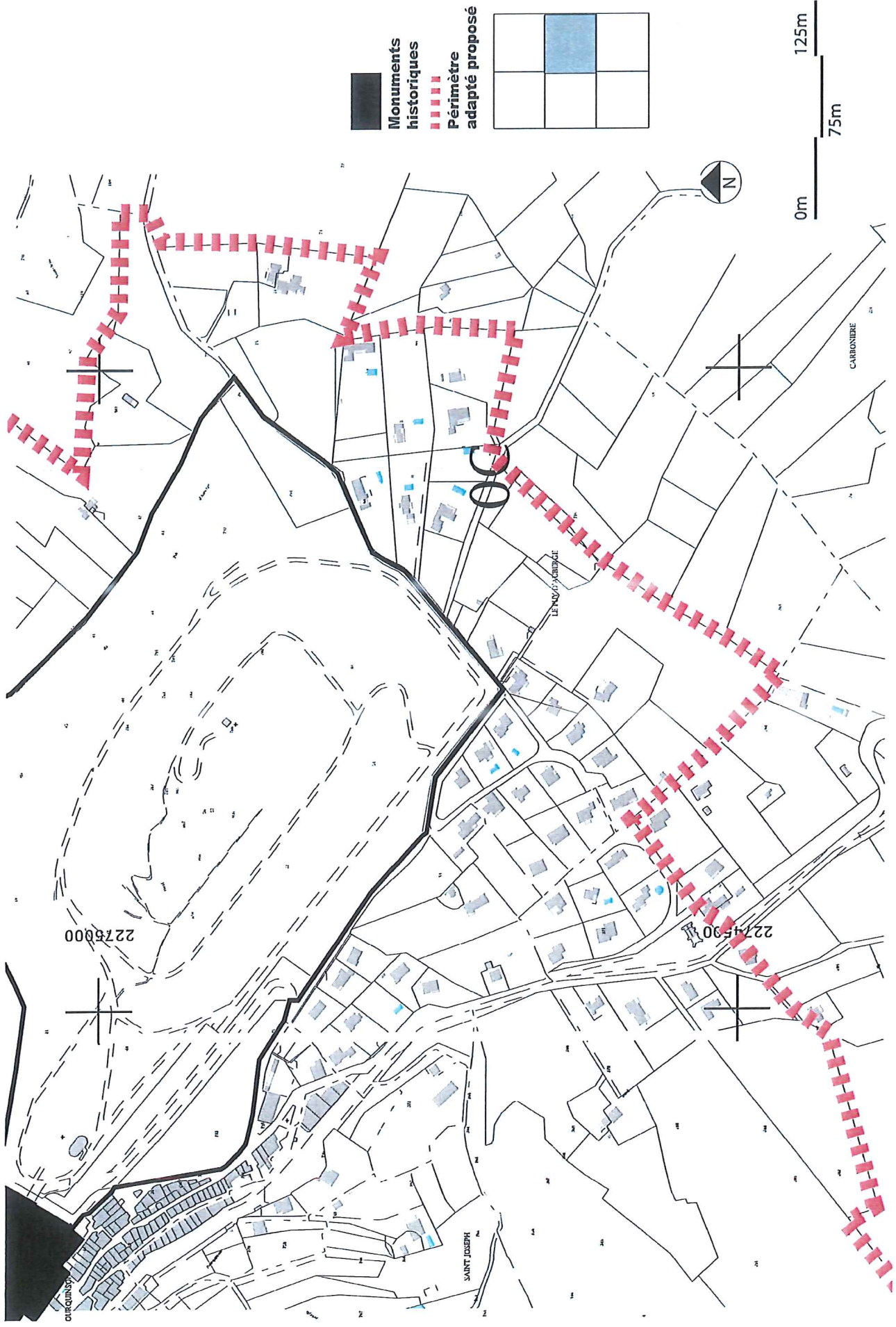
87. Périmètre de protection sur fond cadastral 2016

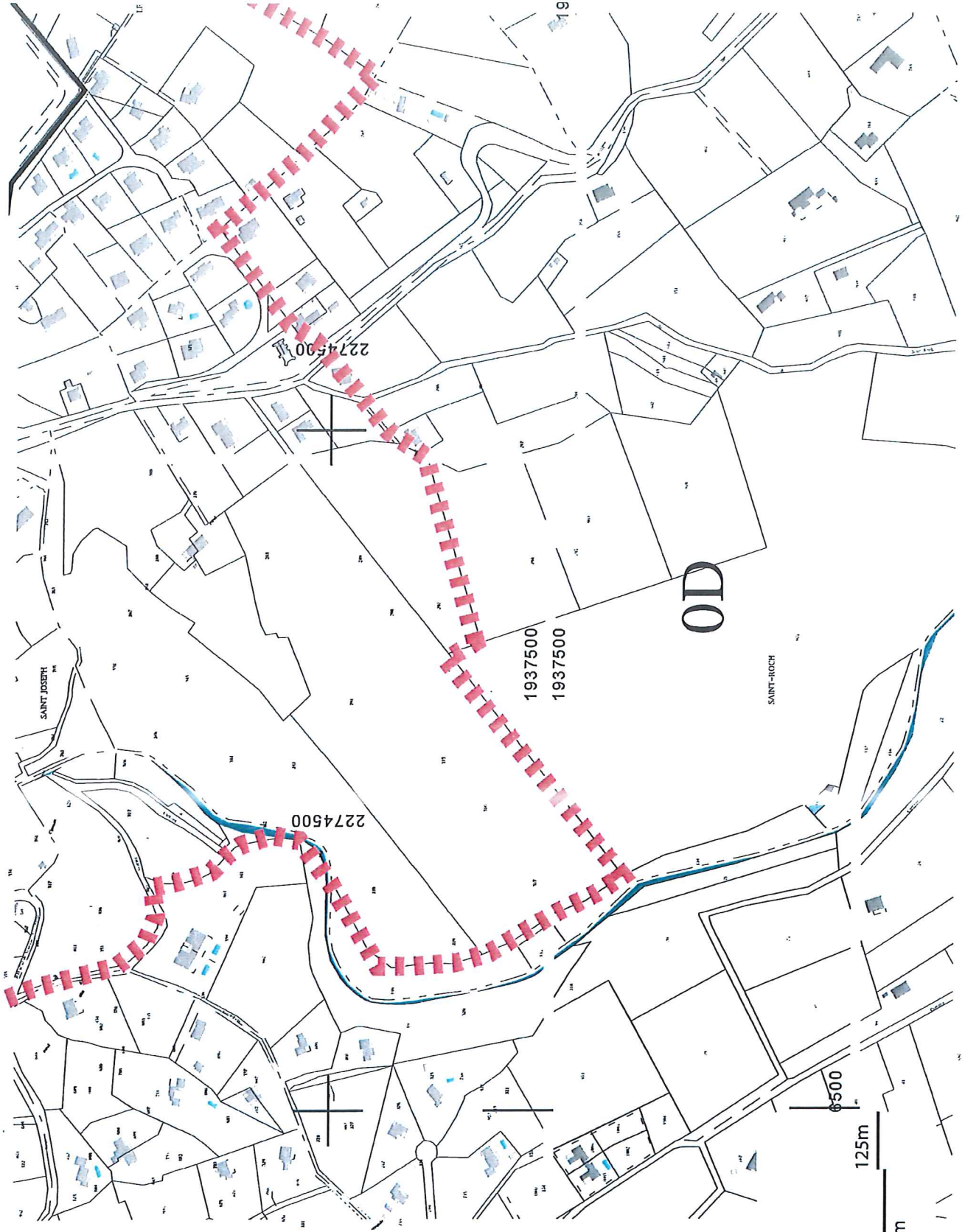




Monuments historiques

Périmètre adapté proposé





Monuments historiques

Périmètre adapté proposé



6 - Table des illustrations

Sauf indication contraire, les cartes sont orientées au Nord et sont réalisées par les chargées d'étude et les photographes ont été réalisées par les chargées d'étude durant l'année 2018

1.	Vues d'ensemble du village de La Verdère	1	45.	photo 2018	12
2.	Carte postale 19e s - Source : Delcampe, site internet	4	46.	photo 2018	12
3.	Carte postale 20e s - Source : Delcampe, site internet	4	47.	photo 2018	12
4.	Les monuments historiques sur la commune de La Verdère - Source : Atlas du patrimoine	4	48.	Vue sur le château - photo 2018	13
5.	Rayon de protection des monuments historiques de La Verdère	4	49.	vue lointaine sur le château dominant- photo 2018	13
6.	Intérieurs du château de La Verdère - source internet : site Provence-Verte	5	50.	co-visibilité entre le patrimoine du village et les monuments - photo 2018	13
7.	Carte postale 20e s - source internet : Delcampe	5	51.	lissu pavillonnaire sous le parc du château - photo 2018	13
8.	Détail du portail sud de l'église - source internet Patrimages	5	52.	plan de repérage des photos - sur fond de plan IGN	14
9.	Façade principale de l'église - portail sud - source internet Patrimages	5	53.	vue depuis le vallon du Pont - photo 2018	14
10.	Parvis du château - photo 2018	7	54.	Arrivée depuis Rians - photo 2018	14
11.	les abords est du parc du château - photo 2018	7	55.	Vue depuis l'hermest- photo 2018	14
12.	les abords ouest du château- photo 2018	7	56.	qualité du chemin de l'Hermet- photo 2018	14
13.	les abords sud du parc du château - photo 2018	7	57.	patrimoine du Vallon - photo 2018	14
14.	carte de repérage des photographies - source : Atlas du Patrimoine	7	58.	plan de repérage des photos - sur fond de plan IGN	15
15.	Vue lointaine du village - photo 2018	8	59.	En venant de Vinon - photo 2018	15
16.	co-visibilité de l'église et du château - photo 2018	8	60.	En venant de Montmeyan - photo 2018	15
17.	tissu urbain aux abords de l'église - photo 2018	8	61.	En venant de Montmeyan - photo 2018	15
18.	contexte urbain de l'église - photo 2018	8	62.	croisement des voies à l'entrée du village - photo 2018	15
19.	montée vers l'église - source Patrimages	8	63.	visibilité du parc depuis la route de Montmeyan - photo 2018	15
20.	montée au parvis de l'église - source Patrimages	8	64.	seuil sur la route de Montmeyan - photo 2018	15
21.	Carte des composantes paysagères - charge d'étude sur fond de plan IGN DGIFF	8	65.	patrimoine sur la route de Montmeyan - photo 2018	15
22.	vue lointaine du village - photo 2018	9	66.	Carte de Cassini XVIIIe siècle - sources Gallica	16
23.	Paysage agricole des collines aux abords de La Verdère - photo 2018	9	67.	Hypothèse de chronologie relative des tissus du village - plan chargé d'étude sur fond de plan cadastral 2016	16
24.	le parc (MH) dans son contexte paysager - photo 2018	9	68.	carte postal début 20e siècle - source Delcampe	16
25.	Le vallon du Pont - photo 2018	9	69.	constructions individuelles aux abords du village et des monuments - carte chargée d'étude sur fond de plan cadastral 2016	17
26.	le vallon du Pont carte postale début 20e siècle - source Delcampe	10	70.	constructions récentes, isolées au sud du village - photo 2018	17
27.	Le vallon du Pont 2018	10	71.	constructions récentes isolées dans la végétation - photo 2018	17
28.	contre-plongée sur le village - photo 2018	10	72.	Extension urbaine du village au sud-est- photo 2018	17
29.	espace agricole dans le vallon du Pont - photo 2018	10	73.	constructions isolées à l'est du village - photo 2018	17
30.	moulin du vallon du Pont - photo 2018	10	74.	constructions récentes isolées dans les anciennes restanques au nord du parc - photo 2018	17
31.	lavoir du vallon du Pont - photo 2018	10	75.	carte de repérage des éléments patrimoniaux identifiés - carte chargée d'étude sur fond de plan cadastral 2016	18
32.	espace public du vallon du Pont - photo 2018	10	76.	maisons de ville 19e siècle - photo 2018	18
33.	le parc en arrière plan du village - photo 2018	10	77.	maisons singulières perchées - photo 2018	18
34.	Vue lointaine sur le village et les monuments - photo 2018	11	78.	aménagement urbain d'intérêt - photo 2018	18
35.	l'allée des cèdres, montée du château - photo 2018	11	79.	vue principale du village - photo 2018	18
36.	entrée du parc - photo 2018	11	80.	patrimoine de génie civil - photo 2018	19
37.	végétation du parc - photo 2018	12	81.	patrimoine artisanal - photo 2018	19
38.	mur de clôture du parc et végétation - photo 2018	12	82.	Patrimoine agricole - photo 2018	19
39.	végétation agrestes du parc - photo 2018	12	83.	patrimoine rural - photo 2018	19
40.	photo 2018	12	84.	Patrimoine religieux - photo 2018	19
41.	photo 2018	12	85.	carte de repérage des éléments patrimoniaux identifiés - carte chargée d'étude sur fond de plan cadastral 2016	22
42.	photo 2018	12	86.	Carte de synthèse et proposition de périmètre - chargé d'étude sur fond de plan cadastral 2016	24
43.	photo 2018	12	88.	Archives DRAC PACA	24
44.	photo 2018	12	89.	Archives DRAC PACA	24
			87.	Périmètre de protection sur fond cadastral 2016	25